



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 48393

Texte de la question

M. Philippe Mathot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie. En effet, le rapport publié par Amnesty International en 1996 sur la Turquie fait ressortir que les forces de l'ordre pratiquent systématiquement la torture et les mauvais traitements à l'encontre des personnes placées en garde à vue, que les « disparitions » et les assassinats politiques ont fait des centaines de victimes depuis le début des années quatre-vingt-dix et que les citoyens turcs ne peuvent jouir d'une réelle liberté d'expression. En conséquence, il lui demande quelle position le Gouvernement compte prendre pour que la Turquie, qui a pourtant choisi librement de ratifier les traités tels que la Convention européenne contre la torture et la Convention des Nations Unies contre la torture, respecte ses engagements.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la question des droits de l'homme en Turquie. Le Gouvernement attache la plus haute importance à la protection des droits de l'homme. Aussi attend-il des autorités turques qu'elles fassent respecter les clauses des engagements internationaux auxquelles elles ont souscrit dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne la pratique de la torture. Nous nous félicitons du vote par la grande assemblée nationale turque, le 6 mars, d'une loi sur la réduction de la durée de la garde à vue. L'adoption de ce texte concrétise l'engagement pris à ce sujet par le vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères de Turquie, Mme Ciller, le 17 octobre 1996 et confirme lors d'une réunion à Rome, le 29 janvier 1997. Nous encourageons les autorités turques à poursuivre dans cette voie. Une série de mesures en matière de garantie de la liberté d'expression a également été annoncée et devrait faire l'objet prochainement d'un projet de loi. Cela constituerait une avancée démocratique significative et devrait mettre fin à des affaires judiciaires qui ternissent l'image de la Turquie.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48393

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 747

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1510